

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 73/2023

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un présentoir à vocation touristique – Gare de Peyrehorade – SNCF GARES & CONNEXIONS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération n° 2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Considérant que le Président peut décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, via son Office de Tourisme a souhaité installer un présentoir dans la Gare de Peyrehorade, propriété de la SNCF GARES & CONNEXIONS, afin d'y proposer des présentations d'activités locales à destination des visiteurs du territoire ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation du domaine public avec la SNCF Gares & Connexions pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juin 2023, afin de permettre l'occupation par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans d'une portion du domaine public située dans l'enceinte de la Gare de Peyrehorade pour y installer un présentoir. La redevance annuelle est fixée à 50€ HT, indexée annuellement sur l'indice ILAT publié par l'INSEE.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Peyrehorade, le 27 juin 2023

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE

